

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 24_05_76_DEL_URBA_SAS_BOIS_ROUS_ICPE

Séance du **16 juillet 2024**

Convocation du **10 juillet 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le **10/07/2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **20**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **9**

Procurations : **6**

Mandants	Mandataires
Rolande Loigerot	François Comes
Hervé Cazenove	Alain Vignes
Robert Dugnac	Stéphanie Puigbert
Esther Garcia	Jean-Claude Faucon
Anne Leclercq	Sylvaine Ricciardi-Braem
Jean-Christophe Bousquet	Patrick Francès

Secrétaire de séance : **Caroline Rocas**

OBJET : Avis sur une installation classée pour la protection de l'environnement pour la SAS Bois du Roussillon

Rapporteur : **François Comes**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par voix 26 POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 et suivants et R512-46-1 et suivants ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2024 137 – 0001 portant ouverture de la consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par la SAS BOIS DU ROUSSILLON pour son installation de mise en œuvre de produit de préservation du bois et matériaux dérivés, sur la zone artisanale de la commune du Boulou en date du 16 mai 2024 ;

Considérant que la SAS Bois du Roussillon a effectué une demande d'enregistrement ICPE en vue de la mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés dans une perspective d'évolution de ses activités de réalisation de terrasses en bois, de bois de construction, d'aménagements intérieurs et extérieurs ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du 10 juin au 8 juillet 17 heures 2024 inclus, et ce dans un délai maximum de 15 jours après la fin de ladite consultation ;

Considérant que l'exploitation de l'activité est sans incidence notable sur les espaces naturels vu l'implantation du site ;

Considérant la faible importance des risques naturels et technologiques à proximité du site étudié ;

Considérant la mise en place de filières adaptées de tri et d'évacuation des déchets produits ;

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du jeudi 11 juillet 2024 ;

D'émettre un avis favorable à la requête de la société sous réserve que :

- toute vigilance soit apportée à tous travaux à proximité immédiate des canalisations de gaz située au Nord du site (en particulier les piézomètres servant au suivi de la qualité des masses eaux souterraines)
- et de déclarer toute fermeture de l'activité en préfecture dans les délais légaux.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,

Caroline ROCAS



Le Maire,



Ordre du jour n° 07 Rapport n° 24_05_76_DEL_URBA_SAS_BOIS_ROUS_ICPE Rapporteur : **François Comes**
 Séance du Conseil Municipal du **16 juillet 2024**
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse
Objet : Avis sur une installation classée pour la protection de l'environnement pour la SAS Bois du Roussillon

Créée en 1968 par M. André GAMBON puis rachetée en 1989 par M. Patrick GAMBON, la SAS Bois du Roussillon devient propriété depuis le 1er juin 2023 de la Holding CORCOY.

La SAS Bois du Roussillon, dans le cadre du développement de son activité de réalisation de terrasses en bois, de bois de construction, d'aménagements intérieurs et extérieurs, est amenée à utiliser des produits de préservation du bois et matériaux dérivés pour une quantité supérieure à 1000 litres (bac de 13 000 litres).

Cette situation nécessite que la SAS Bois du Roussillon s'enregistre en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement au titre de la nomenclature 2415.

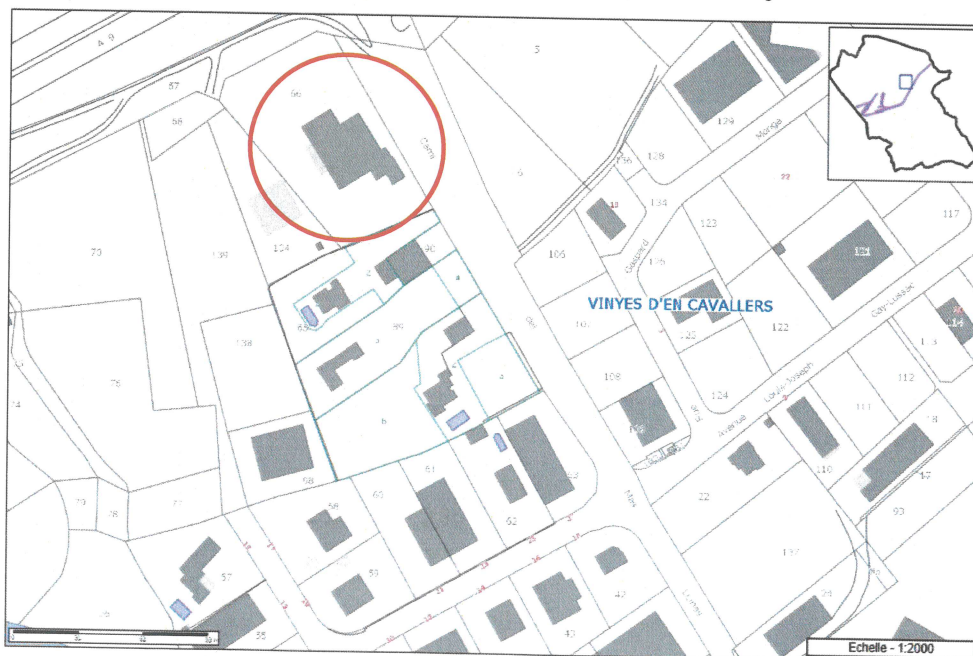
D'après les conclusions du dossier présenté pour consultation au public du 10 juin au 8 juillet 17 heures inclus, il en ressort :

- Des consommations d'eau réduites au minimum des besoins, et une protection de la ressource permise par des dispositifs d'approvisionnement et de contrôle.
- Une phase de chantier et une exploitation sans incidence notable sur les espaces naturels au vu de l'implantation du site en zone urbanisée, dans une zone d'activités dédiée.
- Une faible importance des risques naturels et technologiques à proximité du site étudié (bien qu'une vigilance soit de mise pour tous travaux, notamment mise en place de piézomètres servant à la surveillance de la qualité des eaux souterraines du fait des canalisations de gaz situées au Nord du site) ;
- Un tri et une évacuation des déchets produits selon les filières adaptées ; donc pas d'incidence notable sur l'environnement.

La société BOIS DU ROUSSILLON a prévu d'exploiter le site sans limite de temps.

Aucune mention n'a été portée à ce jour sur le registre de consultation mis à disposition du public.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette demande d'enregistrement.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

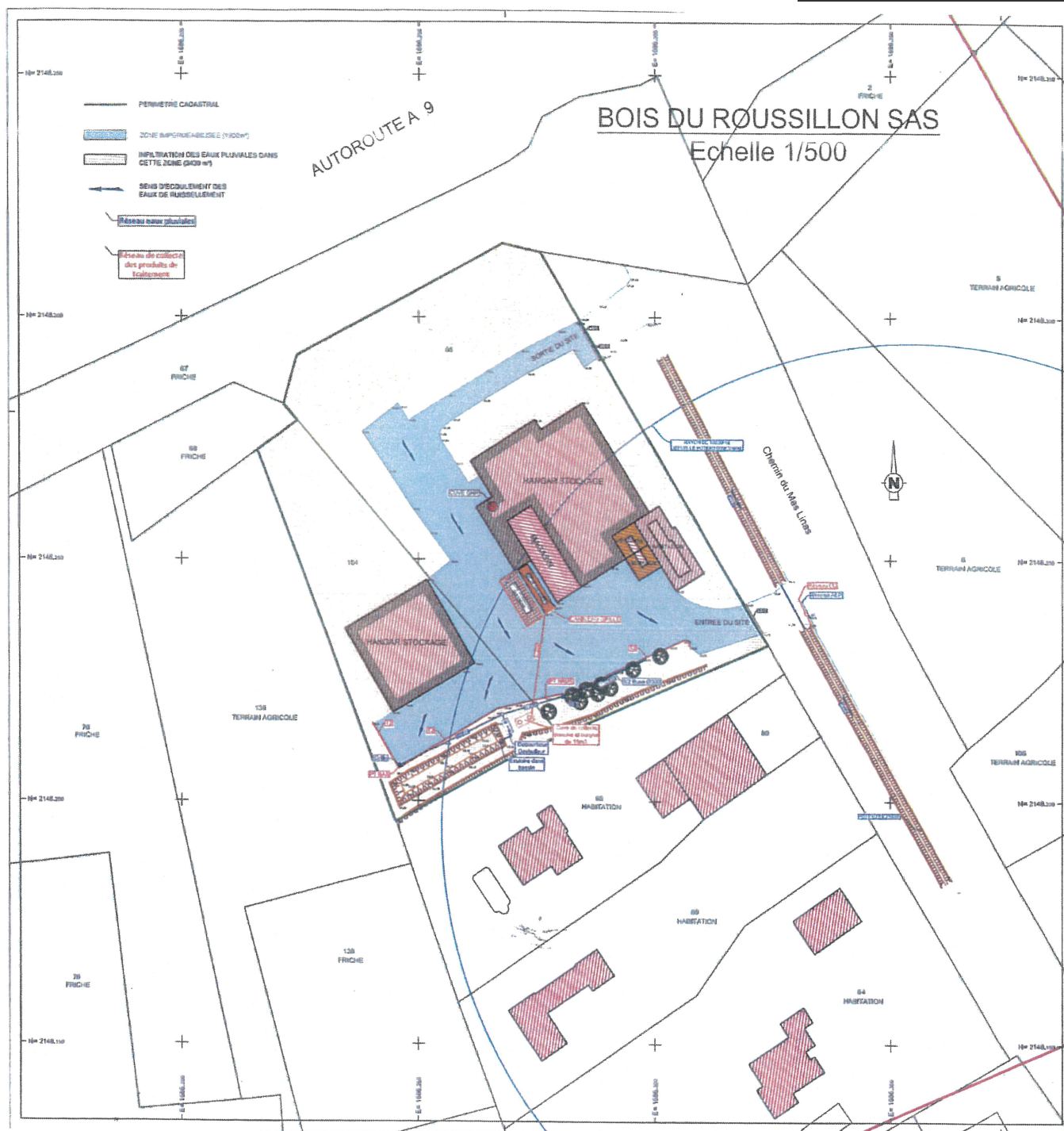
Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le 05/08/2024

ID : 066-216600247-20240716-240576-DE

Berger
Levrault



Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,

François COMES

